

## Instruments de protection des droits des femmes ratifiés par la Sierra Leone :

- **CEDAW** : ratifiée en 1988
- **Protocole à la CEDAW** : signé en 2000
- **Protocole de Maputo** : signé en 2003

**Ratifier !** Si la Sierra Leone a ratifié sans réserves la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes (CEDAW), elle n'a toujours pas ratifié son Protocole facultatif et le Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique (Protocole de Maputo).

**Respecter !** La Coalition de la campagne demeure particulièrement préoccupée par : la persistance de législations discriminatoires ; les violences à l'égard des femmes ; les inégalités en matière d'accès à l'éducation et à la santé, à l'emploi, aux postes de décision et à la propriété.

## / Quelques avancées...

La Coalition de la campagne se félicite de l'adoption récente de plusieurs dispositions législatives et politiques visant à améliorer le respect des droits des femmes, notamment :

- *Le Domestic Violence Act*, en 2007, qui criminalise les violences domestiques.
- *Le Registration of Customary Marriages and Divorce Act* en 2007, qui fixe l'âge légal du mariage à 18 ans, exige le consentement des deux conjoints et l'enregistrement de tous les mariages, Il permet aussi aux deux conjoints d'accéder à la propriété et stipule que les cadeaux, rémunérations et dots sont non remboursables.
- *Le Devolution of Estate Act* en 2007, qui stipule que les biens doivent être distribués à parts égales entre le conjoint du défunt et ses enfants et interdit l'expulsion des veuves de leur domicile après le décès de leur conjoint.
- La création en 2007 d'une Commission de réexamen de la Constitution et de suppression des mesures discriminatoires.

## / Mais les discriminations et les violences persistent

### DANS LA LOI

La Sierra Leone dispose d'un système tripartite : droit écrit, coutumier et religieux. Ces trois corpus juridiques créent des contradictions et des incohérences, en particulier dans les domaines du mariage et de la famille. Les dispositions discriminatoires contre les femmes sont nombreuses dans chaque source de droit.

### DROIT ÉCRIT

**Constitution :** Selon la Section 27(4)(d) la disposition constitutionnelle sur l'égalité entre hommes et femmes ne s'applique pas à l'adoption, au mariage, au divorce, aux obsèques, à la succession ou aux autres questions relatives au statut personnel.

**Code pénal:** L'avortement est illégal. Plusieurs dispositions relatives à la capacité juridique des femmes sont discriminatoires. Par exemple, l'âge minimum requis pour les jurés de sexe masculin est de 21 ans alors qu'il est de 39 ans pour les jurés de sexe féminin (section 15 du *Criminal Act Procedure* de 1965).

## **DROIT COUTUMIER ET RELIGIEUX**

Les droits coutumier, chrétien et musulman, continuent de faire peser de lourdes discriminations sur les femmes, notamment dans le domaine du mariage, du divorce, du droit à la propriété et de l'héritage. Par exemple :

**Discrimination au sein de la famille:** En vertu du droit coutumier, les femmes doivent obtenir le consentement de leurs parents pour se marier. Bien qu'elle soit interdite dans le droit écrit, la polygamie est autorisée et largement pratiquée en application des droits coutumiers et musulman. Près de 70% des mariages sont contractés en application du droit coutumier et non du droit écrit. On estime que 43% des femmes entre 15 et 49 ans ont contracté une union polygame.

En vertu du droit coutumier, les femmes sont considérées comme d'éternelles mineures qui ne peuvent déposer plainte sans le consentement de leur mari. Le droit coutumier exige des femmes qu'elles restituent leurs dots en cas de divorce.

**Violences:** Le droit coutumier autorise les châtiments corporels contre les femmes, il n'y a pas d'âge minimum légal pour avoir des rapports sexuels et le consentement d'un partenaire mineur n'est pas exigé.

**Héritage et propriété:** Selon le droit coutumier, une femme ne peut hériter des biens de son conjoint.

## **DANS LA PRATIQUE**

### **• Discriminations dans la famille**

En dépit de l'adoption du *Child Rights Act* en 2007 et de la *Registration of Customary marriages and Divorce Act* en 2007, qui fixent l'âge légal du mariage à 18 ans, les mariages précoces sont encore pratiqués. On estime qu'en 2007, 62% des jeunes femmes de moins de 18 ans étaient déjà mariées.

### **• Violences**

Malgré l'adoption en 2007, du *Domestic Violence Act*, les violences domestiques demeurent largement répandues.

Le viol et l'esclavage sexuel ont été utilisés comme arme de guerre pendant la guerre civile qui s'est achevée en 2002. En 2002, les pouvoirs publics ont créé une Commission vérité et réconciliation, qui a formulé des recommandations spécifiques pour la réadaptation, la prise en charge psychologique et la réinsertion sociale des victimes. Néanmoins, les conclusions de la Commission n'ont pas été suivies d'effets et les victimes se sont retrouvées marginalisées dans la société. Depuis la fin de la guerre, les viols et violences sexuelles ont largement persisté. Bien que le viol soit un crime (punit d'une peine de réclusion pouvant aller jusqu'à 14 ans), en pratique, les cas de viols se règlent bien souvent en dehors des tribunaux. La famille de la victime se contente bien souvent d'un dédommagement financier, ou bien force la victime à épouser son agresseur, notamment lorsque le viol a entraîné une grossesse. Un projet de loi sur les violences sexuelles est en cours d'examen.

Il n'existe pas de loi interdisant expressément les mutilations génitales féminines (MGF), et la pratique est largement cautionnée voire encouragée par les politiques

et les communautés. On estime qu'en 2007, 94 % des femmes de Sierra Leone âgées de 15 et 49 ans avaient subi une mutilation génitale.

Bien que le *Anti-Trafficking Act* adopté en 2005 interdise la traite des êtres humains, cette pratique demeure largement répandue, les femmes et les jeunes filles en constituant les principales victimes.

### • **Obstacles à l'accès à la propriété**

Bien qu'elles constituent la majorité des travailleurs agricoles, les femmes n'ont pas d'accès réel à la propriété terrienne, qui reste régie par des règles coutumières. La propriété foncière appartient en général à la famille et le plus souvent elle est administrée par le chef de famille de sexe masculin.

### • **Obstacles à l'accès à l'éducation**

La guerre civile en Sierra Leone a eu une incidence négative sur les infrastructures scolaires, représentant un obstacle majeur à la scolarisation des filles et des jeunes femmes. En 2004, le taux d'analphabétisme des femmes et filles était de 71%.

## La Coalition de la Campagne demande aux autorités de la Sierra Leone de :

- **Réformer ou abroger toutes les dispositions législatives discriminatoires** en conformité avec la CEDAW.
- **Harmoniser les droits écrit, coutumier et religieux en conformité avec les instruments régionaux et internationaux de protection des droits des femmes**, et assurer la prévalence du droit écrit.
- **Renforcer les autres mesures afin de protéger les femmes des violences et d'aider les victimes**, y compris en éliminant les obstacles qui leur empêchent d'accéder à la justice ; en assurant que les agresseurs soient poursuivis et sanctionnés, en mettant en place des formations pour toutes les forces de l'ordre ; et en créant des foyers d'accueil pour les femmes victimes de violences.
- **Redoubler les efforts afin d'assurer l'égalité des femmes dans l'accès à tous les niveaux d'éducation et à l'emploi.**
- **Renforcer l'accès des femmes à la vie politique**, notamment en adoptant des mesures temporaires spéciales telles que les quotas.
- **Améliorer l'accès, la qualité et l'efficacité des soins de santé publique**, redoubler les efforts afin de réduire les taux de mortalité maternelle et infantile, sensibiliser les femmes et les hommes aux moyens de contraception, améliorer l'éducation sexuelle et créer des services de planification familiale.
- **Adopter toutes les mesures nécessaires pour éliminer les pratiques culturelles et les stéréotypes discriminatoires à l'égard des femmes**, notamment par des programmes de sensibilisation visant tant les hommes que les femmes, les dirigeants traditionnels et communautaires.
- **Ratifier le Protocole facultatif à la CEDAW ainsi que le Protocole de Maputo.**
- **Mettre en œuvre toutes les recommandations émises par le Comité CEDAW** en juin 2007.

Le fort taux d'abandon scolaire chez les jeunes filles peut s'expliquer par la prévalence élevée des mariages et des grossesses précoces. De nouveaux textes de loi ont été promulgués, censés permettre aux jeunes femmes de reprendre des études à l'issue de leur grossesse, mais ils sont rarement appliqués.

### • **Obstacles à l'accès à l'emploi et aux postes de décision**

Il n'existe pour le moment aucune mesure en Sierra Leone permettant d'accélérer la réalisation d'une égalité *de facto* entre hommes et femmes dans la vie publique et politique, l'éducation ou l'emploi dans l'économie formelle. Les femmes restent sous-représentées dans la vie politique. En 2007, seuls 15% des parlementaires, 30,4% des personnels des professions judiciaires et 10,5% des magistrats étaient des femmes. Seuls 4 portefeuilles ministériels étaient détenus par des femmes.

### • **Obstacles à l'accès à la santé**

Le taux de mortalité maternelle en Sierra Leone est le plus élevé au monde (2 000 décès sur 100 000 accouchements). Cela tient au manque d'accès aux soins pré et post-nataux et au manque d'information sur la planification familiale ; au peu de recours à la contraception et au manque de planification familiale ; aux barrières culturelles et financières ; au manque de sages-femmes compétentes ; aux pathologies telles que le paludisme et le VIH/SIDA ; et aux avortements clandestins.

Le Président a annoncé la mise en place à venir d'un système d'accès gratuit aux soins pour les femmes enceintes, celles qui allaitent et pour les enfants de moins de 5 ans.

---

## **PRINCIPALES SOURCES**

- Point focal : FAWE
- Recommandations du Comité CEDAW, juin 2007
- Rapport alternatif de la Coalition des ONG au Comité CEDAW, mai 2007
- Wikigender, Sierra Leone, 2009

**Pour plus d'informations sur la situation des droits des femmes en Sierra Leone et les actions de la campagne, voir : [www.africa4womensrights.org](http://www.africa4womensrights.org)**

## **LE POINT FOCA DE LA CAMPAGNE EN SIERRA LEONE**

### **Le Forum for African Women Educationalists (FAWE)**



Organisation non gouvernementale travaillant dans 32 pays africains afin de responsabiliser les femmes par une éducation de genre. FAWE travaille en partenariat avec les communautés, les écoles, la société civile, les ONG et les ministères afin d'atteindre une équité et une égalité de genre dans l'éducation à travers des programmes ciblés qui influencent les politiques gouvernementales et sensibilisent l'opinion publique.

[www.fawe.org](http://www.fawe.org)